

Peine capitale

Peu importe le point de vue auquel on se place, il s'agit d'une personne qui renonce à son droit de vivre; ou, pour être plus explicite, il s'agit de permettre à quelqu'un de mettre fin à ses jours. Il se peut qu'on l'y autorise pour des motifs très humanitaires, mais je doute beaucoup qu'il soit sage d'intégrer une telle disposition dans notre droit. Si cette motion était adoptée dans le cadre du bill et si elle avait force de loi, cette première mesure autorisant une personne à s'ôter la vie serait sans aucun doute suivie d'autres mesures analogues. Un député a parlé d'une sorte de suicide légal. Ce n'est pas cela qui m'inquiète, mais, beaucoup plus, l'euthanasie.

Si l'on intègre cette motion dans la loi, il ne faudra pas longtemps pour que d'autres groupes réclament l'euthanasie au nom de la logique et pour des raisons humanitaires. Nous connaissons tous des gens qui souffrent beaucoup pendant le dernier stade de leur maladie; ils veulent en finir, et leur famille aussi, pour les meilleures raisons du monde. Je suis convaincu que quoi que nous décidions au sujet de la motion, la Chambre sera appelée sous peu à décider si l'euthanasie doit faire partie de notre législation. La publicité autour de l'affaire Karen Quinlan aux États-Unis montre bien le vif intérêt que les gens portent à cette question. Plusieurs assemblées législatives américaines ont adopté une disposition sur le droit à disposer de sa vie. En vertu de cette disposition, une personne peut dire dans son testament qu'à un certain stade de la maladie, elle autorise qu'on lui supprime la vie.

Je suis persuadé que selon bien des gens, l'euthanasie serait souhaitable. Je ne m'attarderai pas plus longtemps là-dessus, car je pense avoir montré comment l'adoption de la motion n° 4 pouvait déboucher sur l'euthanasie.

● (1620)

Je terminerai avec la remarque suivante. La vie humaine est régie par un code moral extrêmement complexe. Ce code va se compliquer plus encore en raison des distinctions qu'il importe de faire entre l'euthanasie positive et l'euthanasie négative. Il est certain que nous autres, législateurs, ne voudrions pas être contraints de tenir les médecins responsables du maintien en vie d'une personne par des moyens artificiels quand l'état de santé de cette personne se dégrade naturellement et quand elle devrait pouvoir suivre dignement le chemin qui la mène à la mort.

Je suis certain que le député d'Oxford (M. Halliday) et d'autres députés ont été témoins de situations où la prolongation artificielle de la vie, sous un prétexte humanitaire, a été préjudiciable au malade. Par conséquent, il importe de faire une distinction entre l'euthanasie négative et l'euthanasie positive; l'euthanasie négative consiste à ne pas prolonger artificiellement la vie d'une personne, ce qui, à mon avis, peut être autorisé, et les médecins devraient pouvoir prendre la décision qui s'impose. L'euthanasie positive consiste à supprimer délibérément la vie d'une personne.

J'utilise l'exemple de l'euthanasie négative et de l'euthanasie positive pour montrer la complexité des règles de morale qui entrent en ligne de compte. Il serait dangereux d'adopter la motion n° 4, et par là de prévoir la mort volontaire dans un texte de loi. En rédigeant la loi de notre

[M. Roche.]

pays, il serait dangereux de créer un tel précédent par lequel un individu aurait le droit légitime de mettre fin à ses jours quand, en fait, il n'en a pas le droit moral.

C'est là l'essentiel de mon argument par lequel j'essaie de faire une distinction entre le droit d'un État de mettre fin aux jours d'un individu, et je maintiens qu'un État jouit de ce droit, et le droit d'un individu de mettre fin à ses jours, et je maintiens qu'un individu n'en a pas le droit.

Les autres motions traitent de l'emprisonnement à vie pour un second crime, pour trahison, piraterie et pour d'autres crimes graves. En décidant de la validité de cet aspect des motions du député, nous sommes ramenés à la raison fondamentale pour laquelle nous avons adopté le bill en deuxième lecture. A l'étape du rapport ainsi qu'à la troisième lecture, chacun de nous devra se demander si, à l'heure actuelle, le droit d'un État de mettre fin à la vie d'un meurtrier condamné devrait être maintenu.

Plus je réfléchissais sur cette question, avec angoisse comme les autres députés, plus j'étais convaincu que l'État devrait conserver ce droit. Il devrait le conserver à ce moment de notre histoire, car il serait encore trop prématuré d'abolir totalement la peine de mort.

Je regrette amèrement qu'on force ainsi la Chambre et le comité d'étudier avec tant de hâte un sujet aussi important que celui-ci. La façon dont nous débattons la question de l'abolition n'est pas à l'honneur du Parlement. Cette question va au cœur même de nos sentiments à propos de la vie, de la sécurité dans la société et du taux croissant de la criminalité. Le gouvernement aurait dû se rendre compte que toutes ces choses sont beaucoup plus importantes que son désir d'adopter le bill au plus vite, afin qu'il n'ait pas à appliquer la loi actuelle. Je ne m'étendrai pas sur cet argument. Je l'ai déjà avancé à l'étape de la deuxième lecture. Si les circonstances l'exigent, je le ferai encore à la troisième lecture.

Pour terminer, je signale que l'étude d'un grand nombre de ces amendements nous place dans une situation très difficile. J'exhorte tous les députés à ne pas s'attarder uniquement aux motions elles-mêmes et à voir plutôt la façon dont elles concordent avec notre propre interprétation mûrement réfléchie de la valeur du bill et de la sagesse du gouvernement relativement au maintien du droit à la peine capitale à cette étape de notre histoire.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations relativement aux amendements proposés par mon collègue, le député d'Oxford (M. Halliday). Je tiens à le féliciter de la façon dont il a présenté ses motions à la Chambre hier. Ses motions sont bien conçues.

Je sais que le député est partisan de l'abolition. Il a dû réfléchir longuement avant de présenter ses amendements. Cependant, monsieur l'Orateur, c'est un homme bien pensant. Il se préoccupe de la sécurité des citoyens canadiens, de même que de la sécurité des policiers et des gardiens de prison. Je ne suis pas convaincu que le solliciteur général (M. Allmand) et le gouvernement se préoccupent de la sécurité du Canada.